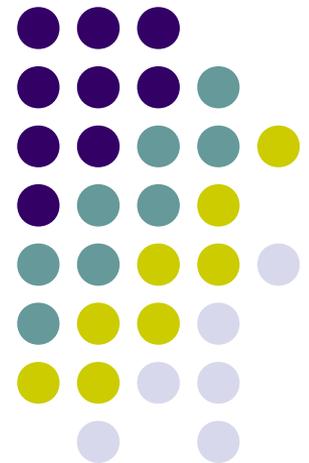
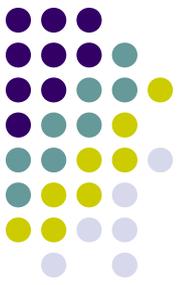


Aménagements de la Scolarité des Elèves présentant des Difficultés

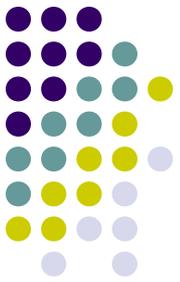
Rentrée 2015





Rappels Infirmierie

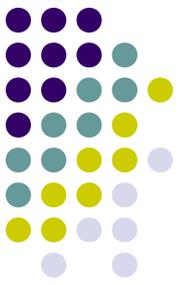
- Ouverture : Lundi, Mardi, Vendredi
- Si Infirmierie fermée, les AED peuvent joindre la famille si l'élève n'est vraiment pas bien
- Un élève peut descendre seul, excepté pathologies particulières : asthme grave, diabète, épilepsie...
- l'élève doit passer par la vie scolaire pour retourner en cours, excepté de 11h30 à 13h



Quel plan pour qui?

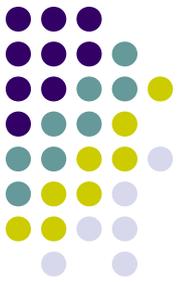
PAI

- Protocole Accueil Individualisé -



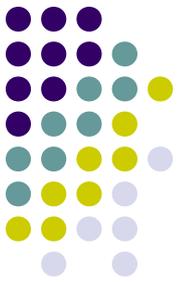
- Concerne les pathologies médicales nécessitant des médicaments ou des soins au long cours
- C'est une prescription du médecin EN
- Le PP diffuse l'information du PAI aux collègues
- Seulement dans le cadre d'un PAI, un élève peut avoir des médicaments sur lui
- Les médicaments sont à l'infirmerie ; vous pouvez être amenés à les administrer
- Attention, pour les sorties, prendre les médicaments et connaître les consignes de sécurité

PPS : Plan Personnalisé de Scolarisation



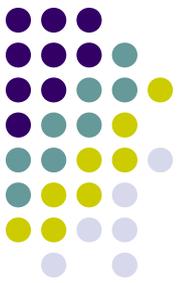
- Relève du champ du handicap
- Demande faite auprès du Conseil Départemental
- Équipes de suivi avec le référent de scolarité
- Aménagements pédagogiques à mettre en place
- Aide humaine possible : AVS
- Aide matérielle possible
- Peut concerner une pathologie médicale ou non

PPRE : Plan Personnel de Réussite Éducative



- Mis en place à la demande du chef d'établissement
- Concerne les élèves avec maîtrise insuffisante de certaines connaissances et compétences
- Mise en place de pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées
- Diffusion de l'information par PP

PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé

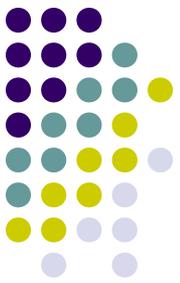


- Arrêt des PAI dys
- Créé par la loi du 08/07/2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école
- Pour qui ?
 - pour les élèves « dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages »
 - élèves dont les difficultés ne s'améliorent pas, malgré un PPRE

Modalités (1/2)



- Sur proposition du Conseil de classe (avec accord de la famille)
- Ou directement sur demande de la famille
- Évaluation par le médecin scolaire :
 - Analyse des bilans scolaires (feuille à remplir par Conseil de Classe)
 - Analyse des bilans complémentaires fournis par la famille (bilan orthophonique, psychométrique...)
 - Lien avec les différents partenaires (EN ou non CMP...)
- Le Médecin décide s'il y a nécessité d'un PAP ou non



Modalités (2/2)

- L'équipe pédagogique rédige le PAP à l'aide des éléments fournis par le médecin scolaire
- Il peut y avoir l'utilisation de matériels et de supports informatiques spécifiques pour l'élève
- Lien avec les autres plans :
 - PAI et PAP possibles
 - Peut succéder à un PPRE
 - Pas de PAP si PPS

Évolution du PAP durant la scolarité



- Bilan annuel
- Le PAP est à disposition de l'équipe pédagogique (info centralisée par PP)
- Le PAP suit lors d'un éventuel changement d'établissement
- Ne donne pas lieu nécessairement à des aménagements d'examens, le cas échéant, la procédure reste la même

Merci de votre collaboration !

